

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1er juillet 2026, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le Comité Syndical ainsi réuni le 6 juillet 2026 peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-six, le 6 Juillet à 12 heures et 30 minutes, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein du PETR Centre Ouest Aveyron, situé 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	02/07/2026
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	10

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (10) :

CAMBOULAS Marie-Laure, CLEMENT Karine, FAJOU Florian, GOMEZ Christian, LE MEIGNEN Jean Eudes, LE ROUX Patrick, MASBOU Jean-Pierre, POUZOULET LIGUE Didier, VIALARET Martial, VIGUIER Mathis

Excusés ou absents (31) :

ARNAL Michel, BARBEZANGE Jacques, BERNIÉ Patrick, BESSIERE Pierre, BOCQUET Florence, CABROLIER Hélian, CALVET Jean-Marc, CANAC Bernard, CISTERNINO Alain, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, FOURNIER Monique, FRAYSSINHES Patrick, KAYA VAUR Danièle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LAURENS Michel, MARTY Guy, MAZARS David, MAZARS Stéphane, MIRAL Sabine, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZÉ Laurence, REMES Laurent, RIGAL Dominique, RIVIERES Patrice, ROUQUETTE Dominique, SALETTES Fabienne, SOULIÉ Philippe, THEMINES Jean-Luc, VIDAL Sarah

Délégués absents ayant donné procuration (4) :

M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes
M. MONTOYA Jacques a donné procuration à M. VIALARET Martial
M. BOUYSSIÉ Jean-Michel a donné procuration à M. POUZOULET LIGUE Didier
M. CARRIÉ Jean-Claude a donné procuration à M. MASBOU Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Karine CLEMENT

Rappel du contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron a été approuvé le 2 février 2020.

Depuis l'aboutissement de cette procédure, la réglementation nationale a évolué notamment en matière d'intégration des objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers et d'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme et de planification.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » fixe l'objectif du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Pour y parvenir, ladite loi prévoit dans un premier temps une réduction de moitié de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation observée au cours de la décennie précédente 2011-2021.

Elle impose aux Régions de fixer, dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), une trajectoire aboutissant à l'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, ainsi que par tranche de 10 ans un objectif territorialisé de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

La région Occitanie a adopté le SRADDET modifié le 12 juin 2025, approuvé par arrêté préfectoral le 11 juillet 2025 afin d'intégrer les objectifs prévus par la loi « Climat et Résilience » susmentionnés.

La loi n°2023-360 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit que les SCoT doivent se mettre en compatibilité avec les SRADDET modifiés au plus tard le 22 février 2027.

Cadre juridique de la démarche

Conformément à l'article L143-33 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du SCoT est engagée à l'initiative du Président de l'établissement public compétent.

La présente délibération a donc pour objet d'exprimer la volonté politique du comité syndical d'engager cette démarche et de solliciter formellement le Président afin qu'il prescrive la modification du SCoT par arrêté.

Considérant que le SCoT Centre Ouest Aveyron doit évoluer pour intégrer et décliner les objectifs de sobriété foncière du SRADDET Occitanie modifié dans un rapport de comptabilité et de prise en compte,

Il est procédé au vote à main levée :

Nombre de votants (Délégués présents et représentés) : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'engagement d'une procédure de modification du SCoT du Centre Ouest Aveyron afin de mettre en compatibilité le SCoT avec les objectifs en matière de réduction de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols définis dans le SRADDET Occitanie modifié adopté le 12 juin 2025 et approuvé par arrêté préfectoral le 11 juillet 2025 ;
- **Demande** à Monsieur le Président d'engager formellement la procédure de modification du SCoT par arrêté de prescription, conformément à l'article L143-33 du Code de l'Urbanisme ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification de SCoT.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le : 09/07/2026

Publié ou notifié le : 09/07/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,
Karine CLEMENT

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Procédure de modification du SCoT Centre Ouest Aveyron

Date de décision: 06/07/2026

Date de réception de l'accusé 09/07/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 260706_27DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20260706-260706_27DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

SCOT

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 260706-27 DL- SCoT_Procédure de Modification du SCoT COA.pdf (99_DE-012-200050565-20260709-260706_27DL-DE-1-1_1.pdf)